

Unité Départementale Hérault  
520 Allée Henri II de Montmorency  
CS 69007  
34064 Montpellier Cedex 02

Montpellier, le 05/04/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/03/2024

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

**COMMUNAUTE AGGLO BASSIN DE THAU**

4 avenue d'Aigues  
BP 600  
34110 Frontignan

Références : UD34/H1/2024-052  
Code AIOT : 0006606441

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/03/2024 dans l'établissement COMMUNAUTE AGGLO BASSIN DE THAU implanté Lieu-dit Les Combès 34110 Frontignan. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

-  
Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COMMUNAUTE AGGLO BASSIN DE THAU
- Lieu-dit Les Combès 34110 Frontignan

- Code AIOT : 0006606441
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La communauté d'agglomération du bassin de Thau exploite l'ISDI de Frontignan. A cette fin, elle emploie 0,7 agent en équivalent temps plein.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- VI PPC

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Règles d'exploitation du site	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 22	Sans objet
2	Quantité maximale de déchets pouvant être admise	Arrêté Préfectoral du 10/04/2012, article 5	Sans objet
3	Déchets admissibles	Arrêté Préfectoral du 10/04/2012, article Annexe II	Sans objet
4	Tenue d'un registre	Arrêté Préfectoral du 10/04/2012	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette inspection réalisée dans le cadre du programme pluriannuel de contrôles, n'appelle aucune remarque.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Règles d'exploitation du site